

NOUVELLE REVUE
THÉOLOGIQUE

119 N° 1 Janvier-Mars 1997

L'Église et les ministères aujourd'hui. À
propos d'un livre récent

Alphonse BORRAS

p. 98 - 103

<https://www.nrt.be/fr/articles/l-eglise-et-les-ministeres-aujourd-hui-a-propos-d-un-livre-recent40>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2020

L'Église et les ministères aujourd'hui

À PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT*

Ce livre est un «livre de conjoncture», d'après les propos mêmes de l'auteur (p. 14). Son but est d'opérer un discernement théologique sur les mutations de l'Église et des ministères dans les pays industrialisés et déjà en grande partie dans les jeunes Églises. Avec compétence théologique et audace évangélique, Bernard Sesboué entreprend ce travail de *discernement* et de *prospectif* sur la réalité ecclésiale (p. 14) pour «aider à la maturation d'une figure nouvelle de l'Église et de ses ministères au sein de notre monde» (p. 173). Exercice difficile mais combien nécessaire si l'on convient avec l'auteur que «nul ne peut vivre le présent sans avoir suffisamment de lumière sur l'avenir» (p. 15). Ce travail de discernement *prospectif* est d'autant plus urgent qu'il a été négligé *dans les faits*. On connaît les conséquences d'une telle négligence: découragement de bon nombre de prêtres, déficience des projets pastoraux, démobilisation de certains laïcs, perplexité de séminaristes désireux néanmoins d'être de véritables apôtres et témoins de l'Évangile, spiritualisme pastoral, etc.

L'ouvrage se divise en quatre chapitres. Sous le titre «Une Église en mutation: ombres et lumières», le premier chapitre offre une lecture de la situation générale de l'Église catholique en France et dans le monde occidental avec une attention particulière à la situation actuelle des vocations presbytérales et religieuses (p. 21-79). L'auteur y pointe les défis et les lentes germinations. Il souligne autant les causes internes à l'Église que les causes extérieures imputables aux vicissitudes de l'histoire et à l'évolution de la culture. Selon lui, l'Église ne peut pas ne pas s'interroger sur les raisons de «l'hémorragie du sens» d'un catholicisme majoritaire et puissant qui n'était sans doute pas aussi fort et aussi pur qu'on ne l'a dit (p. 71). Se refusant à dramatiser — attitude qui découle souvent d'une idéalisation du passé! —, l'auteur rappelle «le caractère fragile et provisoire de toute institution de l'Église dans un monde de culture donné» (p. 76) en

* Bernard SESBOUÉ, *N'ayez pas peur! Regards sur l'Église et les ministères aujourd'hui*, coll. Pascal Thomas. Pratiques chrétiennes, 12, Paris, Desclée de Brouwer, 1996, 217-15, 179 p., 110 FF.

même temps qu'il en appelle, à une «dynamique du provisoire» pour vivre avec modestie et humilité autant qu'avec audace et espérance le christianisme catholique dans notre monde moderne ou postmoderne (p. 78). D'où l'intérêt d'un autre regard sur le monde avec un langage de tendresse et de miséricorde, l'importance d'expressions parlantes de la foi pour la religion populaire, la prise au sérieux des baptisés à considérer désormais comme des adultes responsables, la nécessité de débattre en Église, l'équilibre dans l'exercice du gouvernement ecclésial articulant les dimensions personnelle (présidence), collégiale (collaboration pastorale) et communautaire (synodalité). Le tout est basé sur la conviction que sans l'événement de la foi, il n'y a pas d'institution ecclésiale (p. 78-79).

Le deuxième chapitre traite du ministère et de la vie des prêtres et, dans une mesure plus réduite, des diacres (p. 81-114). Après avoir rappelé les affirmations essentielles de Vatican II — peuple de Dieu, sacerdoce commun, participation ministérielle des évêques et des prêtres à la médiation du Christ, primauté de l'annonce de la Parole parmi les trois fonctions, etc. —, l'auteur souligne les limites et même les dangers d'un appel à la doctrine tridentine, du fait que ce recours encourage à penser le ministère sacerdotal à partir des deux sacrements de l'eucharistie et de la réconciliation. L'auteur qualifie cette compréhension du ministère de «conception résiduelle» (p. 95). La dérive existe pour les prêtres, mais aussi pour les diacres quand il s'agit de solliciter ceux-ci pour des services liturgiques que les laïcs n'assument pas (p. 112). B. Sesboüé esquisse alors le ministère des prêtres en milieu rural comme ministres *itinérants* visitant et soutenant des ministres locaux (p. 48-102), et en milieu urbain comme *coordinateurs* d'équipes pastorales formées de plusieurs laïcs, tout en gardant une relation directe avec un certain nombre de fidèles (p. 102). La pratique des assemblées dominicales non eucharistiques suggère à l'auteur l'éventualité de l'ordination d'hommes mariés (p. 103-108). Le ministère diaconal fait aussi l'objet de réflexions brèves mais pénétrantes. L'écueil serait ici d'être victime des nécessités de la conjoncture, qui pousse à confier de plus en plus à des diacres des charges proprement pastorales (p. 102-113).

Les deux derniers chapitres sont consacrés aux «ministères des laïcs»: le «ministère baptismal» des laïcs fait l'objet du troisième chapitre, qui considère le fondement de l'apostolat des laïcs — les sacrements de l'initiation — et les différents champs et modalités de leur apostolat (p. 115-131). Le quatrième chapitre traite de la «participation des laïcs au ministère pastoral» (p. 133-172). Il

aborde l'identité ministérielle des animateurs pastoraux laïcs en la faisant reposer à la fois sur l'initiation chrétienne, l'envoi en mission et la reconnaissance dont ils font l'objet (p. 135-151). Cela conduit l'auteur à revenir sur quelques objections courantes qui lui permettent d'apporter de nouvelles précisions ou des insistances répétées sur des points traités précédemment (p. 152-161). Ces considérations sont marquées par le souci du respect des tâches des uns et des autres dans la reconnaissance, certes, de la «place symbolique et réelle» du prêtre au sein de la communauté chrétienne (p. 158), mais aussi dans la reconnaissance des «laïcs qui ont reçu une lettre de mission» en leur qualité de *véritables* coopérateurs de la tâche pastorale des prêtres (p. 159). B. Sesboüé inscrit la relation des prêtres et de ces laïcs dans leur commune relation aux fidèles d'une part et à l'évêque d'autre part. À juste titre, il souligne l'intérêt de la clarté des organigrammes des responsabilités pour qu'ils ne laissent pas de place à des conflits de pouvoir (p. 160).

B. Sesboüé termine son exposé en considérant à *partir des expériences vécues* quelques points d'application de ses développements antérieurs: le rôle spécifique et complémentaire des religieuses, le ministère en milieu hospitalier, les limites sociologiques de ces nouveaux ministères, la lettre de mission, etc. (p. 161-172).

Quiconque est intéressé par l'animation pastorale ou impliqué à l'un ou l'autre titre dans celle-ci, tirera un indéniable profit de la lecture de cet ouvrage «de forte théologie, de grande actualité et de joyeuse espérance», selon les termes de Henri Bourgeois dans l'avant-propos (p. 11). Personnellement, comme théologien, je partage largement la réflexion théologique développée dans cet ouvrage. Outre la priorité de «la communion dans la même foi» sur toute détermination ultérieure (cf. p. 83, 118, 159) — primauté qui fait de l'Église une *fraternité* dont il faut tirer toutes les conséquences dans la vie ecclésiale —, j'épinglé deux autres choses: d'une part, la justesse de la lecture de l'apport tridentin mis en perspective par les questions d'aujourd'hui (p. 92-96), et d'autre part, la reprise de l'idée promue dans le document de Foi et Constitution, *Baptême, eucharistie et ministère* (1981), concernant le triple exercice personnel, collégial et communautaire de l'autorité pastorale (cf. p. 75, 154, 169).

Je suis moins à l'aise avec le thème de l'apostolat qui, trop connoté comme «apostolat des laïcs», risque de faire oublier qu'il désigne d'abord la mission de *toute* l'Église (p. 121 s.). Par ailleurs, je crois que l'idée de confier à des laïcs en milieu hospita-

lier la célébration de l'onction des malades, voire la confession des péchés, mérite un approfondissement ultérieur où il ne faudrait pas majorer la grâce *sacramentelle* au détriment de la (première) réalité de grâce qui se déploie dans l'Église-sacrement. Il faudrait éviter de laisser croire — face à certaines requêtes — qu'il n'y a de grâce que par les sacrements.

J'aurais aussi aimé une plus grande rigueur, notamment terminologique ou conceptuelle: convient-il de parler du «ministère baptismal des laïcs», si, à l'instar de la notion de sacerdoce, celle de ministère s'applique soit au *tout* ecclésial — le ministère de *toute* l'Église ou de *tous* les fidèles, soit à *quelques-uns* — en vertu de l'ordination, le ministère des évêques, des prêtres et des diacres, ou d'une désignation ecclésiale pour les ministres laïcs. Tous les baptisés ne sont pas «ministres» de l'Église mais tous sont responsables de sa mission (ou de son ministère); quelques-uns le signifient «au nom de l'Église qui les envoie, au nom du Seigneur qui prolonge ainsi sa manifestation efficace parmi nous» (p. 164). Personnellement, je parlerais plus volontiers de la *coresponsabilité baptismale* de tous et de la *collaboration ministérielle* de quelques-uns. Le Père B. Sesboüé a bien dégagé qu'outre l'initiation chrétienne, c'est un envoi de l'Église, quelle que soit sa modalité, qui institue les animateurs pastoraux laïcs.

Les canonistes regretteront aussi que l'auteur parle habituellement du «droit canon de 1983» pour désigner en réalité le Code de droit canonique pour l'Église latine, promulgué en 1983 (p. 90, 100, 104, 136, 155 n. 21; seule exception à ce pli langagier p. 118). Le droit canonique en vigueur dans l'Église catholique latine ne se réduit pas aux dispositions du Code: il comprend aussi le droit particulier, entre autres celui des diocèses et des Conférences des évêques. Il convient de le rappeler. Cela met aussi les Églises locales devant leurs responsabilités d'entériner dans leur droit particulier les pratiques ecclésiales qu'elles jugeront opportunes et adéquates dans leur propre réalité.

Attentif aux pratiques françaises, elles-mêmes insuffisamment ouvertes, à mon sens, aux réalités canoniques, négligeant par là toute la richesse d'une longue tradition canonique sur les *officia ecclesiastica*, les fonctions ecclésiales ou, mieux encore, les ministères, B. Sesboüé centre son propos sur «les lettres de mission» qui, en rigueur de termes, ne sont qu'un aspect de la provision canonique (cf. p. 146). Il oublie quelque peu que le «cahier des charges» (compétences, obligations et droits) de ces ministères laïcs est *précisé* par ces lettres et non créé par elles. Autrement dit,

il y aurait lieu de prendre plus au sérieux l'objectivité canonique de l'office (*stabiliter constitutum*, c. 145 § 1): le ministère, le service à rendre, est d'abord une réalité *objective* qui existe indépendamment de son titulaire. Le droit canonique aurait pu venir renforcer ici ce que B. Sesboué a développé théologiquement. Comme canoniste, je regrette que tous les ministères laïcs de participation à la charge pastorale soient d'emblée qualifiés de «ministères de suppléance». Une telle perception des choses atteste une bien pauvre connaissance canonique de ces réalités: on oublie que, sur ce point, il n'y a pas seulement ni d'abord à considérer les canons 230 § 3 et 517 § 2 du Code latin de 1983, mais l'ensemble des dispositions relatives aux offices de ministères (cc. 145-196) et les tant attendues législations particulières (d'un diocèse ou d'une conférence des évêques) qui auraient à créer ces ministères en déterminant leur cahier des charges (cf. *stabiliter constitutum* du c. 145 § 1, cf. § 2), la désignation épiscopale (c. 157 et non du vicaire général, cf. p. 170), les conditions d'accès à ces «postes» (c. 149 § 1 et 2), les motifs de cessation (cc. 184-196), etc.

Je pense aussi que l'on ne peut pas sans nuance fonder sur le canon 213 un «droit de fidèles aux sacrements». Ce canon parle de leur droit de «recevoir des pasteurs l'aide provenant des biens spirituels de l'Église, principalement de la Parole de Dieu et des sacrements». D'un point de vue catholique, ces biens spirituels proviennent sans doute «principalement», mais non *exclusivement*, des sacrements. L'actuel canon 213 a comme sources authentiques le canon 682 du Code de 1917 et, entre autres, *Lumen gentium*, 37, qui fait également référence à ce canon piobénédictin dans une note authentique (cf. n. 6 à LG 37a). Or, d'après la tradition canonique (*CIC* 1983 c. 6 § 2), ce droit est conditionné par la discipline ecclésiale (*CIC* 1917 c. 682, *ad normam ecclesiasticae disciplinae*) et, de ce fait, par la communion ecclésiale. Théologiquement parlant, il n'y a d'ailleurs pas de nécessité *absolue* des sacrements, la puissance de la grâce de Dieu n'étant pas liée aux «sacrements visibles» (*S. Theol.* III, q. 68, art. 2; cf. aussi q. 80, art. 1, ad 3).

Le Père H. Legrand émettait le vœu, il y a vingt ans, que les théologiens s'intéressent positivement à la tradition canonique. Ce vœu est, à mon sens, trop peu exaucé. Pour la matière qui nous concerne, une attention à la notion traditionnelle de (*plena*) *cura animarum* (ou *cura pastoralis*, cf. c. 150) permettrait à la fois de critiquer l'appellation de «ministères de suppléance» et d'ouvrir le champ à un ensemble de ministères qui comportent

une *cura animarum*, moins pleine ou partielle. Un aumônier dans un mouvement exerce bel et bien une *cura animarum*, mais celle-ci, vu la nature du mouvement, sa mission, etc., n'est pas *pleine* ou *totale* en ce sens qu'elle ne comprend pas nécessairement tout (l'essentiel) pour naître et grandir dans la foi, mais seulement certains aspects: le discernement spirituel, la révision de vie, l'exhortation spirituelle, l'eucharistie à certaines occasions, etc. N'est-ce pas «en fonction de la nature des communautés qu'il faut penser la figure de leurs ministères» (p. 100, n. 29)?

Certes, l'ouvrage du Père B. Sesboué est un ouvrage de très bonne vulgarisation. À ce titre, on comprend qu'il ne pouvait s'attarder sur des considérations canoniques approfondies. J'aurais cependant souhaité qu'il souligne mieux la portée canonique des questions traitées, d'autant plus qu'à l'heure de vérité, celle de la mise en œuvre *effective* des ministères, on ne manquera pas de faire appel au «droit canon». Si, comme canoniste, j'ai quelques perplexités sur cet ouvrage, comme théologien en revanche, je suis satisfait de sa qualité et, comme pasteur, je suis véritablement comblé, car il interpelle nos communautés ecclésiales pour qu'elles aient le courage de regarder le présent et l'audace d'imaginer l'avenir.